

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE679

présenté par
Mme Le Peih

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

À l'alinéa 10, après les mots :

« la planète, »

insérer les mots :

« la baisse des émissions de gaz à effet de serre, » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

La proposition de règlement pour une loi européenne sur le climat, dont les négociations sont en voie de s'achever, affiche pour l'Union un cap ambitieux, la neutralité carbone en 2050.

Cela est cohérent avec l'Accord de Paris qui prévoit l'atteinte d'un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et les absorptions par les puits carbone à l'échelle mondiale dans la seconde partie du siècle pour contenir le réchauffement planétaire nettement en dessous de 2 ° C par rapport au niveau industriel.

Depuis l'annonce du Pacte vert par la présidente de la Commission européenne en 2019, il est entendu que l'ensemble des politiques publiques de l'Union européenne et par ricochet l'ensemble des politiques nationales doivent prendre en compte l'horizon carbone 2050.

L'amendement présenté enjoint de suivre la donnée centrale à la lutte contre le réchauffement climatique, à savoir la baisse des émissions de gaz à effet de serre.